



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 27 JANVIER 2020  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-10

**OBJET : Demande de dissolution de l'Office Public de l'Habitat Maisons-Alfort Habitat**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	
Suffrages exprimés	
Pour	81
Contre	

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

**Absents :** Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200127-B20-10-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020

**CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

**OBJET : Demande de dissolution de l'Office Public de l'Habitat Maisons-Alfort Habitat**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de Maisons-Alfort a approuvé le principe du transfert de l'ensemble des actifs de l'OPH Maisons-Alfort Habitat (l'« OPH Maisons-Alfort Habitat ») à l'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DE MAISONS-ALFORT, Société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 743.760 euros, dont le siège social est situé à Maisons-Alfort (94700), 15, rue Parmentier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 572 182 905 (l'« ESH de Maisons-Alfort ») et la dissolution corrélative de l'OPH Maisons-Alfort Habitat,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil d'administration de l'OPH Maisons-Alfort Habitat a approuvé le principe de la vente de l'intégralité de son patrimoine immobilier à l'ESH de Maisons-Alfort et pris acte de la demande de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat par la Ville de Maisons-Alfort,

**CONSIDERANT** que cette délibération prévoit également que la ville de Maisons-Alfort soit désignée comme attributaire de l'excédent de liquidation de l'OPH Maisons-Alfort Habitat et définit les modalités de cession,

**CONSIDERANT** que la vente de l'intégralité du patrimoine de l'OPH Maisons-Alfort Habitat au profit de l'ESH de Maisons-Alfort a été finalisée par acte authentique en date du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que, depuis cette date, l'OPH Maisons-Alfort Habitat n'a par conséquent plus aucune activité locative ni aucun patrimoine,

**CONSIDERANT** que, le 31 décembre 2017, l'OPH Maisons-Alfort Habitat a été rattaché à l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** que ce rattachement résulte de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a étendu à la petite couronne parisienne la logique de rattachement des OPH communaux aux EPCI déjà en vigueur depuis 2016,

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a rendu un avis favorable sur le projet de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat,

**CONSIDERANT** que, pour finaliser la procédure de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat et solliciter le décret ministériel de dissolution portant nomination d'un liquidateur, l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois doit confirmer la demande de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat et l'attribution de l'excédent de liquidation à la Ville de Maisons-Alfort,

**CONSIDERANT** que la présente délibération de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois va permettre à l'OPH Maisons-Alfort Habitat de finaliser son processus de dissolution,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît par ailleurs nécessaire que l'OPH Maisons-Alfort Habitat maintienne dans ses actifs les liquidités nécessaires pour couvrir toutes dépenses et charges qui lui incomberaient au titre de la liquidation, de telle sorte que les opérations de liquidation et leurs conséquences ne se traduisent par aucune dépense ni charge pour l'Etablissement public Territorial de Paris Est Marne & Bois,

Accuse de réception en préfecture  
Paris Est Marne & Bois, 10-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 janvier 2020,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** la dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** à l'Etat de bien vouloir mener à son terme la procédure de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat, telle qu'elle a été initiée le 18 mai 2017 par la ville de Maisons-Alfort, alors collectivité compétente.

**ARTICLE 3 :**

**SOLLICITE** expressément le décret ministériel de dissolution de l'OPH Maisons-Alfort Habitat portant nomination d'un liquidateur.

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** à l'OPH Maisons-Alfort Habitat de maintenir dans ses actifs les liquidités nécessaires pour couvrir toutes dépenses et charges qui lui incomberaient au titre de la liquidation, de telle sorte que les opérations de liquidation et leurs conséquences ne se traduisent par aucune dépense ni charge pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

**ARTICLE 5 :**

**PREND ACTE** que l'excédent de liquidation, une fois celle-ci prononcée, sera intégralement affecté à la ville de Maisons-Alfort pour des dépenses qui servent à la politique du logement, conformément à la demande de l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JR MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020  
est exécutoire à la date du 30/01/2020  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20200127-B20-10-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020

